
COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Excusé:/

<u>Travaux de remplacement des fenêtres du château de Bonnefontaine – Résultat de la consultation</u>

Vu la délibération du 25 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de remplacer les fenêtres du château de Bonnefontaine ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence paru dans Ouest France 50 et sur le site internet La Centrale des Marchés le 3 septembre 2015, avec une date limite de remise des offres fixée au 9 octobre 2015 à 16h00;

Vu l'ouverture des plis effectué par la commission d'appel d'offres le 9 octobre 2015 à 16h00 ;

Lors de sa réunion du 19 octobre 2015 à 16h00, la commission d'appel d'offres n'a pu émettre de proposition dans le choix de l'entreprise chargée de ces travaux, en raison d'offres très divergentes sur le type de vitrage présenté par les menuisiers ;

Vu la délibération du 20 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la demande faite aux candidats ayant répondu à la consultation, d'apporter des corrections à leur devis ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 octobre 2015, a examiné les offres transmises par 7 entreprises. Après analyse et notation des offres, elle propose de retenir l'entreprise Menuiserie LOUISE SAS, de La Coulonche (Orne), pour des travaux d'un montant de 58 620,63 € HT.

La proposition technique de cette entreprise est la suivante :

- Dépose des fenêtres, des volets métalliques et des encadrements intérieurs existants ;
- Pose de nouvelles menuiseries mixtes bois / aluminium, dont le type de vitrage est le suivant :
 - O Sous-sol et rez-de-chaussée : double vitrage 44.2 / 18 argon / 4 warm noir ;
 - O Autre étages : double vitrage 4 / 16 argon / 4 warm edge noir ;
- Repose des encadrements intérieurs.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil la proposition de la commission d'appel d'offres.

M. MARGUERITTE, conseiller municipal, s'abstient pour ce vote.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- 14 voix pour la proposition de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie LOUISE SAS, de La Coulonche (Orne), d'un montant de 58 620,63 € HT pour les travaux de remplacement des fenêtres du château de Bonnefontaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent marché et à donner ordre de service.

Restauration du vitrail du château de Bonnefontaine

Par délibération en date de ce jour, le conseil municipal a retenu l'entreprise chargée de réaliser les travaux de remplacement des fenêtres du château de Bonnefontaine.

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux ouvertures ont été exclues de ce marché, les vitraux situés dans une pièce du rez-de-chaussée de ce bâtiment, à savoir :

- Un vitrail de style japonisant mis en place lors de la construction du château ;
- Un vitrail peint installé au début des années 80.

Afin de garantir la préservation de ces ouvrages, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Les Maîtres Verriers Rennais, de Boisgervilly (Ille et Vilaine), pour qu'elle apporte son expertise et transmette à la mairie l'offre suivante :

- La restauration du vitrail de style japonisant, notamment par une remise en plomb, pour un montant de 1 837,00 € HT;
- La création d'un nouveau vitrail en remplacement du vitrail peint, pour un montant de 4 335,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce devis ne comprend que la restauration et la création de vitraux. La mise en place de nouvelles fenêtres à double vitrage, et l'intégration des vitraux dans celles-ci, seront du ressort du menuisier retenu pour le marché de remplacement des fenêtres du château.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'offre de l'entreprise Les Maîtres Verriers Rennais de Boisgervilly (Ille et Vilaine), d'un montant de 1 837,00 € HT, pour la restauration du vitrail de style japonisant,;
- Décide reporter sa décision quant à la création d'un nouveau vitrail lors d'une prochaine réunion du conseil municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la restauration du vitrail.

<u>Travaux de remplacement du chauffage et de l'éclairage de l'église de Barenton – Résultat de la consultation</u>

Vu la délibération du 24 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de remplacer les systèmes de chauffage et d'éclairage de l'église de Barenton.

Vu l'avis d'appel à la concurrence paru dans Ouest France 50 et sur le site internet La Centrale des Marchés le 1^{er} octobre 2015, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 novembre 2015 à 16h00.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 novembre 2015, a examiné les offres transmises par 4 entreprises. Après analyse et notation des offres, elle propose de retenir la proposition de l'entreprise BIARD-ROY, de Sainte-Austreberthe (Seine Maritime), d'un montant de 44 411,00 € HT.

La proposition technique de cette entreprise est la suivante :

- Installation de 10 lustres chauffants Bethléem (marque BRM), d'une puissance unitaire de 9,00 kW, installés sous les arches reliant la nef aux bas-côtés ;
- Installation de 2 appliques chauffantes murales Jericho (marque BRM), d'une puissance unitaire de 4,0 kW;
- Mise en place de 10 sports LED de 13 W (marque FLOS) installés sur les lustres chauffants ;
- Mise en place de 2 spots LED de 13 W (marque FLOS) sur les arches au-dessus de la chaire et d'une statue dans la partie centrale de la nef ;
- Mise en place de 8 spots de 45W (marque FLOS) positionnés sur les piliers entourant l'autel et le chœur :
- Le remplacement de l'installation électrique alimentant ces deux systèmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Decide de retenir l'offre de l'entreprise BIARD-ROY, de Sainte Austreberthe (Seine Maritime), d'un montant de 44 411,00 € HT pour les travaux de remplacement des systèmes de chauffage et d'éclairage de l'église de Barenton;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent marché.

Acquisition du bâtiment et du terrain AB n° 94

La communauté de communes du Mortainais va procéder dans les prochains mois à des travaux permettant l'accès du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Barenton aux personnes handicapées. Ce chantier consistera en la création d'une rampe en pente douce reliant le CLSH à la rue Bonnesoeur Bourginière.

Par l'implantation actuelle des parcelles cadastrales, cette rampe ne rejoindra pas la rue Bonnesoeur Bourginière en ligne droite et devra contourner un bâtiment appartenant à M. Patrick LEROUX.

Dans un souci de faciliter la mise en place de cette rampe, Monsieur le Maire a contacté M. LEROUX pour négocier une possible acquisition de son bâtiment par la commune. M. LEROUX a accepté cette vente moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 3 000,00 €.

Une fois ce terrain acquis, Monsieur le Maire propose au conseil de faire démolir le bâtiment pour rétrocéder le terrain vierge à la communauté de communes du Mortainais, qui pourra créer cette rampe en ligne droite. Un courrier en ce sens a été transmis le 30 octobre 2015 à Monsieur le Président de la communauté de communes du Mortainais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle AB n° 94 auprès de M. Patrick LEROUX, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 3 000,00 €;
- Désigne Me Jérôme TURCZELL, Notaire à Barenton, pour préparer l'achat du terrain :
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte d'acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec la communauté de communes du Mortainais en vue d'une possible rétrocession du terrain AB n° 94 à cette collectivité.

Lotissement de Bonnefontaine – Présentation du projet

Vu la délibération du 3 septembre 2015 approuvant l'esquisse et l'avant-projet du lotissement de Bonnefontaine.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet du lotissement de Bonnefontaine, composé de 8 parcelles de 509 à 771 m², préparé par le maître d'œuvre ADH50.

Le présent projet détaille :

- l'implantation des réseaux humides (assainissement, eaux usées et pluviales) et souples (électricité, éclairage public, téléphone, etc.), permettant notamment l'accueil de maisons avec sous-sol;
- l'enfouissement de la ligne électrique aérienne appartenant à ERDF;
- l'implantation des voies et leur composition ;
- les accès aux différentes parcelles et leur zone de construction.

Le démarrage des travaux est prévu pour le mois d'avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet du lotissement de Bonnefontaine ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la demande de permis d'aménager ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de désigner les entreprises chargées des travaux d'aménagement.

Aménagement du centre-bourg - Présentation du projet

Le projet d'aménagement du centre-bourg de Barenton n'étant pas encore finalisé, il ne peut être présenté à la présente réunion du conseil municipal. L'Agence Technique Départementale du Sud-Manche, maître d'œuvre de ce programme, présentera son projet lors de la commission des chemins et travaux routiers qui se déroulera vendredi 4 décembre 2015 à 14h00 à la mairie.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2014

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Barenton. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Organisation d'un concert de chant gospel le 20 décembre 2015

La commission culturelle a approuvé l'organisation d'un concert de chants interprétés par l'ensemble Free Gospel, de Saint Pair sur Mer (Manche), dimanche 20 décembre 2015 à 17h00 à l'église de Barenton.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le prix d'entrée de ce spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'organisation du concert de chant gospel dimanche 20 décembre 2015 à 17h00 à l'église de Barenton ;
- Décide de fixer les tarifs de cet événement comme suit :
 - o Adulte : 5,00 €
 - o Jeunes de 12 à 18 ans : 2,50 €
 - o Enfant de moins de 12 ans : gratuit.

Budget communal – Décision modificative n° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

6218 – Autres	personnels extérieurs	+ 5 000,00 €

Recettes de fonctionnement

7381 – Droits mutation	+ 5 000,00 €

Dépenses d'investissement

2313 op. 44 – Bâtiments communaux	-	4 000,00 €
21318 op. 68 – Acquisition d'immeubles	+	4 000,00 €